



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-326

### PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER BOULE CLERMONTAISE CONCOURS PETANQUE

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de M. DEPUILLE Bernard pour l'organisation du Concours de Pétanque ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le jeudi 12 juin 2025 de 08h00 à 00h00 :

- De la voie d'accès au parking du Centre N°1 dans la partie comprise entre la Maison de la Pétanque et la voie d'accès à l'allée Frédéric Mistral, (mise en place Barnum)

**Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.**

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

#### Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 04 juin 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean-Marie SABATIER.

